

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021A01963

Dossier numéro : 2021-04-08/08

Titre

8 AVRIL 2021. - Modèle de contrat standard pour le travail associatif en exécution de l'article 6 de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 22-04-2021 page : 37316

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

CONTRAT EN MATIERE DE TRAVAIL ASSOCIATIF

(A signer au plus tard au moment du commencement effectif du travail associatif)

Conclu entre :

- (nom de l'organisation), (numéro BCE), (adresse), légalement représenté(e) par
(nom et prénom du responsable/du représentant), (date et lieu de naissance), (numéro de registre
national ou numéro bis), résidant à,

ci-après dénommée 'l'organisation', d'une part,

et

- (nom et prénom du travailleur associatif), (adresse), (date et lieu de naissance),
(numéro de registre national ou numéro bis),

ci-après dénommé(e) 'le travailleur associatif', d'autre part,

Ci-après dénommés conjointement "les parties".

Article 1er

Objet du contrat

Le présent contrat règle les droits et obligations réciproques de l'organisation et du travailleur associatif et a
comme objet les activités suivantes :

Article 2

Durée

Le présent contrat est conclu pour la période allant du .../.../.... au .../.../.... (maximum un an - maximum 3
contrats par année civile).

Article 3

Lieu et portée du travail associatif

Le travail associatif qui fait l'objet du présent contrat est réalisé dans le (les) lieu(x) suivant(s) :

Les prestations sont fournies avec (indiquez ce qui convient) :

o Un horaire de travail associatif hebdomadaire/mensuel (biffer la mention inutile) variable

o Un horaire de travail associatif hebdomadaire/mensuel (biffer la mention inutile) fixe, qui est le suivant :

Jour de la semaine Heure de début Heure de fin